



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 14 mai 2019, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Jean-Philippe Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
Mme Suzie Leblanc, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général  
M. Jean-Yves Lebeux, greffier

Quelque 30 personnes assistent également à la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 45 par le maire Jonathan Lapierre.

**R1905-1374**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,  
appuyée par Mme Suzie Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019
- 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 3 mai 2019
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

N° de résolution  
ou annotation

- 7.1 Administration
- 7.2 Finances
  - 7.2.1 Émission d'obligations (4 161 000 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 2002-28, 2002-44, A-2008-06 et 2013-22 – Nouveau financement des règlements n<sup>os</sup> A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03 et 2018-04
  - 7.2.2 Émission d'obligations (4 161 000 \$) – Concordance, courte échéance et prolongation – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 2002-28, 2002-44, A-2008-06 et 2013-22 – Nouveau financement des règlements n<sup>os</sup> A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03 et 2018-04
  - 7.2.3 Frais d'émission d'obligations (4 161 000 \$) – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 2002-28, 2002-44, A-2008-06 et 2013-22 – Nouveau financement des règlements n<sup>os</sup> A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03 et 2018-04
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Services techniques et des réseaux publics
  - 7.4.1 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 347 – Projet : Collecte et interception des eaux usées – Centre du village de Havre-aux-Maisons et secteurs avoisinants
  - 7.4.2 Autorisation d'appel d'offres – Travaux de réfection de conduites d'aqueduc – Chemin Delaney du village de Havre-aux-Maisons – Allée Robert-Vigneau du village de L'Étang-du-Nord
  - 7.4.3 Autorisation d'appel d'offres – Travaux d'asphaltage sur le réseau routier municipal
  - 7.4.4 Approbation des critères d'évaluation – Travaux d'asphaltage
- 7.5 Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6 Aménagement du territoire et urbanisme
  - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 16 avril 2019
  - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 355, chemin Petitpas – Village de Cap-aux-Meules
  - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 3452, chemin de la Montagne – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
  - 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 159, chemin des Bouchard – Village de L'Île-du-Havre-Aubert



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

- 7.6.5 Demande d'usage conditionnel – Propriétaires du lot 4 272 470 – Chemin des Arpenteurs – Village de L'Île-du-Havre-Aubert – Révision du projet
- 7.6.6 Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 4, chemin du Radar – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.7 Demande d'usage conditionnel et d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de Havre-aux-Maisons – Propriétaires du lot 6 082 303 – Chemin des Échoueries – Révision de projet
- 7.6.8 Demande d'usage conditionnel et d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de Havre-aux-Maisons – Propriétaires du lot 3 779 569 – Chemin des Cyr
- 7.6.9 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave (enseigne) – Locataire de l'immeuble sis au 961, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7 Développement du milieu et des communications
- 7.8 Loisirs, culture et vie communautaire
- 7.9 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.9.1 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 340 – Travaux de ventilation au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord
- 7.9.2 Dépôt d'une demande de financement – PRIMADA 2020 – Projet : Équipements CVAC pour la tenue d'activités dans les salles communautaires
- 7.9.3 Orientation du conseil – Avenir des arénas de Cap-aux-Meules, de Havre-aux-Maisons et de Fatima
- 7.10 Réglementation municipale
- 7.10.1 Dépôt du registre – Règlement n° 2019-06 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 2 400 400 \$
- 7.10.2 Avis de motion – Règlement n° 2019-08 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de Fatima et des modifications à certaines dispositions de ce règlement de zonage
- 7.10.3 Adoption du premier projet de règlement n° 2019-08 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de Fatima et des modifications à certaines dispositions de ce règlement de zonage



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

N° de résolution  
ou annotation

- 7.10.4 Avis de motion – Règlement n° 2019-11 décrétant une dépense relative à des travaux d'aqueduc sur l'allée Robert-Vigneau, du village de L'Étang-du-Nord, et un emprunt de 221 624 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 7.10.5 Dépôt du projet de règlement n° 2019-11 décrétant une dépense relative à des travaux d'aqueduc sur l'allée Robert-Vigneau, du village de L'Étang-du-Nord, et un emprunt de 221 624 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.
- 7.10.6 Avis de motion – Règlement n° 2019-12 décrétant une dépense relative à des travaux d'aqueduc sur le chemin Delaney, du village de Havre-aux-Maisons, et un emprunt de 118 975 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 7.10.7 Dépôt du projet de règlement n° 2019-12 décrétant une dépense relative à des travaux d'aqueduc sur le chemin Delaney, du village de Havre-aux-Maisons, et un emprunt de 118 975 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 7.10.8 Avis de motion – Règlement n° 2019-13 encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.10.9 Dépôt du projet de règlement n° 2019-13 encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.10.10 Adoption du Règlement n° 2019-10 décrétant une dépense relative à l'acquisition d'une surfaceuse à glace et un emprunt de 140 535 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
8. Affaires diverses
- 8.1 Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Travaux à l'ancien dépotoir de Fatima
- 8.2 Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Travaux sur le chemin donnant accès à la dune du Nord
- 8.3 Recycle Auto 2000 – Demande d'un délai additionnel pour se conformer au jugement de la Cour supérieure du Québec
9. Période de questions
10. Clôture de la séance



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

N° de résolution  
ou annotation

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**R1905-1375**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019.

Sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

**R1905-1376**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 3 mai 2019**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 3 mai 2019.

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé et d'entériner les décisions prises lors de cette séance

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R1905-1377**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La liste des comptes à payer pour la période du 23 mars au 25 avril 2019 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 896 179,19 \$.

### **CORRESPONDANCE**

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

N° de résolution  
ou annotation

### SERVICES MUNICIPAUX

### FINANCES

R1905-1378

### Émission d'obligations (4 161 000 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 2002-28, 2002-44, A-2008-06 et 2013-22 – Nouveau financement des règlements n<sup>os</sup> A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03 et 2018-04

### Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	14 mai 2019	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	4 161 000 \$	Date d'émission :	28 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2002-28, 2002-44, A-2008-06, 2013-22, A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03 et 2018-04, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 mai 2019, de 4 161 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

#### 1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

339 000 \$	2,00000 %
348 000 \$	2,00000 %
357 000 \$	2,05000 %
367 000 \$	2,15000 %
2 750 000 \$	2,25000 %

Prix : 98,73400

Coût réel : 2,53740 %



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

N° de résolution  
ou annotation

### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

339 000 \$	2,00000 %
348 000 \$	2,05000 %
357 000 \$	2,10000 %
367 000 \$	2,20000 %
2 750 000 \$	2,25000 %

Prix : 98,76900      Coût réel : 2,53794 %

### 3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

339 000 \$	2,00000 %
348 000 \$	2,00000 %
357 000 \$	2,10000 %
367 000 \$	2,20000 %
2 750 000 \$	2,25000 %

Prix : 98,75360      Coût réel : 2,53982 %

### 4 - MARCHÉ MONDIAUX CIBC INC.

339 000 \$	1,95000 %
348 000 \$	2,00000 %
357 000 \$	2,05000 %
367 000 \$	2,15000 %
2 750 000 \$	2,25000 %

Prix : 98,71158      Coût réel : 2,54215 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante  
comme s'il était ici au long reproduit;

que l'émission d'obligations de 4 161 000 \$ de la Municipalité des  
Îles-de-la-Madeleine soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES  
DESJARDINS INC.;

que demande soit faite à ces dernières de mandater Service de dépôt et de  
compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette  
émission;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en  
compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des  
transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le  
protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du  
Québec et CDS;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences  
légalles de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

N° de résolution  
ou annotation

finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

que le maire et la directrice des finances soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**R1905-1379**

**Émission d'obligations (4 161 000 \$) – Concordance, courte échéance et prolongation – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 2002-28, 2002-44, A-2008-06 et 2013-22 – Nouveau financement des règlements n<sup>os</sup> A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03 et 2018-04**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 161 000 \$, qui sera réalisée le 28 mai 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros :	Pour un montant de :
2002-28	380 600 \$
2002-44	113 800 \$
A-2008-06	61 000 \$
A-2008-06	303 200 \$
2013-22	40 000 \$
A-2016-03	157 600 \$
CM-2017-03	37 700 \$
2014-12	155 800 \$
CM-2018-04	169 100 \$
2018-05	553 900 \$
CM-2018-03	490 300 \$
2018-04	1 698 000 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros A-2008-06, 2013-22, A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03 et 2018-04 la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine avait le 21 mai 2019, un emprunt au montant de 922 000 \$, sur un emprunt original de 1 958 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2002-08, 2002-44, A-2008-06 et 2013-22;

CONSIDÉRANT QU' en date du 21 mai 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 28 mai 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2002-28, 2002-44, A-2008-06 et 2013-22;

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 mai 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

N° de résolution  
ou annotation

Caisse populaire Desjardins des Ramées  
1278, chemin de La Vernière  
L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3E6

que les obligations soient signées par le maire, Jonathan Lapierre, et la directrice des finances, Danielle Hubert. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tel qu'il est permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros A-2008-06, 2013-22, A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03 et 2018-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 mai 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

que compte tenu de l'emprunt par obligations du 28 mai 2019, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 2002-28, 2002-44, A-2008-06 et 2013-22 soit prolongé de 7 jours.

**R1905-1380**

**Frais d'émission d'obligations (4 161 000 \$) – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 2002-28, 2002-44, A-2008-06 et 2013-22 – Nouveau financement des règlements n<sup>os</sup> A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03 et 2018-04**

CONSIDÉRANT l'émission d'obligations relative au refinancement des règlements numéros 2002-28, 2002-44, A-2008-06 et 2013-22 et au nouveau financement des règlements numéros A-2016-03, CM-2017-03, 2014-12, CM-2018-04, 2018-05, CM-2018-03 et 2018-04;

CONSIDÉRANT les frais reliés au renouvellement de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QU' en toute équité, ces dépenses doivent être imputées aux contribuables des secteurs bénéficiant des travaux réalisés grâce à ces emprunts;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que les frais encourus aux fins de cette émission d'obligations soient assumés par chacun des secteurs visés par ces travaux, et, qu'à cette fin, le surplus de la dette respective de chacun de ces emprunts soit approprié à ces frais d'émission.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

N° de résolution  
ou annotation

### **SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS**

**R1905-1381**

#### **Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 347 – Projet : Collecte et interception des eaux usées – Centre du village de Havre-aux-Maisons et secteurs avoisinants**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé le 8 février dernier, à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : Collecte et interception des eaux usées – Centre du village de Havre-aux-Maisons et secteurs avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues sont les suivantes:

- Groupe Michel Leclerc inc.	4 098 869,90 \$
- Entreprises G.N.P. inc.	5 422 000,00 \$
- Inter-Cité construction ltée	6 350 000,00 \$
- LFG Construction inc.	6 679 879,70 \$
- Sigouin Pipeline & Construction (9161-4396 Québec inc.)	6 744 124,25 \$

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la firme ARPO Groupe-conseil à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme répondant aux exigences du devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par Mme Suzie Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal retienne l'offre déposée par Groupe Michel Leclerc inc., au prix de 4 098 869,90 \$ plus les taxes applicables;

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat.

Cette dépense sera financée au moyen du règlement d'emprunt n° 2017-13 et par l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

**R1905-1382**

#### **Autorisation d'appel d'offres – Travaux de réfection de conduites d'aqueduc – Chemin Delaney du village de Havre-aux-Maisons – Allée Robert-Vigneau du village de L'Étang-du-Nord**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite corriger la problématique causée par des bris, de plus en plus fréquents, survenant à la conduite de distribution en eau potable du chemin Delaney, dans le village de Havre-aux-Maisons;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également régler le manque de pression des résidences situées en bordure de l'allée Robert-Vigneau, du village de L'Étang-du-Nord, et fournir une alimentation en eau suffisante permettant de plus d'assurer la protection incendie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aqueduc doivent être exécutés sur le chemin Delaney et sur l'allée Robert-Vigneau et qu'il y a lieu de procéder par appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à lancer un appel d'offre relatifs à la réalisation des travaux de réfection des conduites sur le chemin Delaney, du village de Havre-aux-Maisons, et sur l'allée Robert-Vigneau, du village de L'Étang-du-Nord.

**R1905-1383**

### **Autorisation d'appel d'offres – Travaux d'asphaltage sur le réseau routier municipal**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prévoit réaliser des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2019-06 pour le financement de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les priorités en matière de travaux d'asphaltage ont été présentées au conseil par la Direction des services techniques et des réseaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu

d'approuver la planification des travaux d'asphaltage telle qu'elle a été présentée au conseil en date du 30 avril dernier;

d'autoriser la directrice des services techniques, Caroline Richard, à préparer les documents et devis nécessaires au lancement d'un appel d'offres relatif aux travaux d'asphaltage 2019.

La conseillère de L'Île-du-Havre-Aubert, Mme Suzie Leblanc, s'étant prononcée contre l'adoption de cette proposition, la résolution est adoptée à la majorité des voix.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

**R1905-1384**

### **Approbation des critères d'évaluation – Travaux d'asphaltage**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prévoit réaliser des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se doter d'un outil de gestion pour procéder à l'évaluation de son réseau routier et être en mesure d'établir ses priorités pour la planification des travaux d'asphaltage;

CONSIDÉRANT QU' un document faisant état des critères d'objectivité en matière de travaux d'asphaltage a été présenté au conseil pour approbation le 30 avril dernier par la Direction des services techniques et des réseaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,  
appuyé par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu

que le conseil municipal approuve la liste des critères d'évaluation en matière de travaux d'asphaltage telle qu'elle a été définie et déposée aux membres du conseil en date du 30 avril dernier.

La conseillère de L'Île-du-Havre-Aubert, Mme Suzie Leblanc, s'étant prononcée contre l'adoption de cette proposition, la résolution est adoptée à la majorité des voix.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

**R1905-1385**

### **Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 16 avril 2019**

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 16 avril 2019.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

N° de résolution  
ou annotation

**R1905-1386**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 355, chemin Petitpas – Village de Cap-aux-Meules**

Le propriétaire du bâtiment commercial sis au 355, chemin Petitpas, du village de Cap-aux-Meules, souhaite implanter un petit bâtiment accessoire dans la cour arrière. Selon l'implantation proposée, le bâtiment empiéterait et dans la marge arrière et dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire situé à 3,5 mètres de la limite de lot arrière, alors que le règlement de zonage exige une marge de 7,5 mètres, et à 3,5 mètres de la limite latérale, alors que le règlement de zonage exige une marge de 4 mètres.

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un petit bâtiment accessoire et que ce dernier sera peu visible des voies publiques;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 26 avril 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

d'accepter cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R1905-1387**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 3452, chemin de la Montagne – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

Les propriétaires de la résidence sise au 3452, chemin de la Montagne, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent procéder à un agrandissement sur l'un de leurs bâtiments accessoires dont la superficie serait supérieure à 50 % de la superficie actuelle. Selon le document préparé par l'arpenteur-géomètre, ce bâtiment empiéterait dans la marge latérale. Or, le règlement actuellement en vigueur ne permet pas d'agrandir une construction dérogatoire de plus de la moitié de la superficie de celle-ci. Finalement, le document de l'arpenteur-géomètre démontre également que la distance minimale requise entre deux bâtiments accessoires n'est pas respectée.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conformes :

- un des bâtiments accessoires existants, situé à 1,6 mètre de la ligne de lot alors que le règlement municipal exige une marge minimale de 2 mètres et l'agrandissement de ce bâtiment de 23,8 mètres carrés alors que le règlement autorise, dans ce cas-ci, un agrandissement de 18,7 mètres carrés;
- une distance de 1,4 mètre entre les deux bâtiments accessoires alors que la distance minimale requise est de 3 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont toujours agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la résidence se retrouve dans un secteur isolé et ne risque pas de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 16 avril dernier;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 26 avril 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'accepter cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R1905-1388**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 159, chemin des Bouchard – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

Les propriétaires de la résidence sise au 159, chemin des Bouchard, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent construire un bâtiment accessoire d'une superficie de 71,35 mètres carrés, dans la cour avant, ce qui contrevient au règlement de zonage actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme l'implantation d'un bâtiment secondaire dans la cour avant alors qu'en raison de sa superficie, celui-ci devrait être construit uniquement dans la cour arrière.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE la cour avant est déterminée en raison de la présence d'une rue publique non développée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire sera en lien avec l'orientation de la résidence et non en fonction de la délimitation des cours;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 16 avril dernier;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 26 avril 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, sous réserve que les propriétaires acceptent d'implanter leur bâtiment de manière à ce que la façade avant (nord-est) du bâtiment accessoire soit alignée avec le mur arrière (sud-ouest) de la résidence.

**R1905-1389**

### **Demande d'usage conditionnel – Propriétaires du lot 4 272 470 – Chemin des Arpenteurs – Village de L'Île-du-Havre-Aubert – Révision du projet**

Les propriétaires du lot 4 272 470 situé en bordure du chemin des Arpenteurs, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, ont déposé une demande modifiée relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone agricole Aa17. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont accepté de revoir leur projet en y apportant des modifications telles que l'ajout d'une lucarne dans la toiture, d'une annexe sur la façade avant et d'une marquise au-dessus de la terrasse, éléments faisant en sorte que l'apparence architecturale se rapproche davantage d'une résidence traditionnelle;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 16 avril 2019;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par Mme Suzie Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

d'accepter le projet de construction tel qu'il a été modifié et déposé par les demandeurs, conformément à la recommandation du comité d'urbanisme et d'environnement.

**R1905-1390**

### **Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 4, chemin du Radar – Village de L'Étang-du-Nord**

Le propriétaire de l'entreprise sise au 4, chemin du Radar, du village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue d'agrandir un bâtiment commercial non conforme, mais protégé par un droit acquis. Comme ce projet vise à agrandir au-delà de la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage (50 % de la superficie au sol protégée par un droit acquis), cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'agrandissement permettront d'améliorer l'apparence architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas susceptible de causer une situation de conflit d'usages;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal local *L'Info-municipale*, en date du 26 avril 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par Mme Suzie Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

d'accepter le projet de construction tel qu'il a été déposé par le demandeur, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

N° de résolution  
ou annotation

R1905-1391

**Demande d'usage conditionnel et d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de Havre-aux-Maisons – Propriétaires du lot 6 082 303 – Chemin des Échoueries – Révision de projet**

Les propriétaires du lot 6 082 303, situé en bordure du chemin des Échoueries, du village de Havre-aux-Maisons, ont accepté de revoir leur projet de construction d'une résidence unifamiliale et d'un bâtiment accessoire dans la zone agricole Aa62 et ont déposé, pour approbation, un projet modifié, lequel est relié à une demande d'usage conditionnel ainsi qu'aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet initial entre autres aux ouvertures, à l'angle de la marquise et à la toiture;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale de la résidence se trouve grandement améliorée et répond davantage aux critères des PIIA;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement à l'égard du projet modifié lors de sa séance tenue le 16 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'accepter le projet de construction tel qu'illustré au plan modifié et déposé par les demandeurs, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1905-1392

**Demande d'usage conditionnel et d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de Havre-aux-Maisons – Propriétaires du lot 3 779 569 – Chemin des Cyr**

Les propriétaires du lot 3 779 569, situé en bordure du chemin des Cyr, dans le village de Havre-aux-Maisons, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel ainsi qu'aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vue de construire une résidence unifamiliale et un bâtiment accessoire dans la zone agricole Aa51. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction présente un puits de lumière sur la toiture du bâtiment principal et que cet élément ne correspond pas aux critères des PIIA dont l'architecture doit s'apparenter aux résidences traditionnelles des Îles;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence du bâtiment accessoire est disparate par rapport au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 16 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

de refuser le projet de construction tel qu'il a été déposé par les demandeurs;

d'inviter les propriétaires à revoir leur projet de construction, notamment en ce qui a trait à la toiture du bâtiment principal et au modèle du bâtiment accessoire.

**R1905-1393**

### **Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave (enseigne) – Locataire de l'immeuble sis au 961, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande soumise par la propriétaire de la boutique sise au 961, chemin de La Grave relativement à l'installation d'une enseigne sur la façade avant du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 16 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver l'installation de cette enseigne comme proposée par la demanderesse, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

N° de résolution  
ou annotation

### SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

R1905-1394

#### Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 340 – Travaux de ventilation au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE le 19 avril dernier, la Direction de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments lançait un appel d'offres public relativement à des travaux de ventilation au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions suivantes ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres et que l'analyse a démontré leur conformité;

- Constructions MPL inc. 206 523,50 \$
- Les Constructions des Îles 233 413,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par l'entreprise Construction MPL inc. s'avère être la plus avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil octroie le contrat de l'appel d'offres n° 340 relativement aux travaux de ventilation au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord à l'entreprise Constructions MPL inc., au prix de 206 523,50 \$ plus les taxes applicables;

qu'il autorise le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean Hubert, à signer tout document requis à cette fin.

Ces travaux seront financés par le règlement d'emprunt n° 2016-07.

R1905-1395

#### Dépôt d'une demande de financement – PRIMADA 2020 – Projet : Équipements CVAC pour la tenue d'activités dans les salles communautaires

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique MADA et de son plan d'action lors de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite favoriser un vieillissement actif et sécuritaire de nos aînés par la réalisation de projets d'infrastructures;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis à la disposition des municipalités admissibles le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés 2020 (PRIMADA) pour aider au financement de travaux de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales utilisées par les aînés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil autorise la présentation du projet intitulé : « Équipements CVAC pour la tenue d'activités dans les salles communautaires » dans le cadre du PRIMADA 2020;

que le conseil s'engage à payer la part des coûts admissibles au PRIMADA de même que les coûts d'exploitation continus des équipements touchés par le projet respectant les paramètres du Guide du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés;

que le conseil autorise le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean Hubert, à signer tout document requis à cette fin.

**R1905-1396**

### **Orientation du conseil – Avenir des arénas de Cap-aux-Meules, de Havre-aux-Maisons et de Fatima**

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Wendell-Chiasson est un bâtiment qui demande, à court terme, des interventions importantes, que le dernier projet de rénovation du bâtiment est évalué à 2,2M\$ et que le comité de revitalisation de Cap-aux-Meules a été informé de l'état de la situation;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de ce bâtiment offre un potentiel intéressant comme lieu commercial et comme aire publique;

CONSIDÉRANT de plus, que dès l'ouverture du nouveau centre multisport, en novembre 2019, le Colisée Albin-Aucoin et le Complexe municipal deviendront des bâtiments excédentaires pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT la démarche entreprise par la Municipalité auprès des comités de loisirs de Fatima et de Havre-aux-Maisons en leur offrant la possibilité de se porter acquéreur des bâtiments, mais que ces derniers ont décliné la proposition;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite inviter des promoteurs privés à soumettre des projets pour le Colisée Albin-Aucoin, dont la reconversion serait compatible avec la réglementation en matière de zonage et le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Îles a manifesté son intérêt à devenir propriétaire d'une partie du terrain du Colisée Albin-Aucoin;

CONSIDÉRANT QUE le site du Complexe municipal de Havre-aux-Maisons offre un potentiel intéressant pour la réalisation d'activités intergénérationnelles ou sportives;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de bonne gestion, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine entend rationaliser le nombre de propriétés sous sa responsabilité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

de mandater le directeur général, Serge Rochon, pour la mise en œuvre d'un projet visant à revitaliser le site de l'aréna Wendell-Chiasson et d'autoriser l'utilisation des sommes réservées aux avant-projets pour le développement de ce projet, en évaluer les coûts et trouver des sources de financement. Le projet consiste en la réalisation de travaux suivants :

- aménagement d'un terrain commercial près du chemin Principal;
- aménagement d'un espace vert et d'un stationnement pour la partie arrière du site;
- retrait du bâtiment, tout en envisageant de laisser une trace de l'histoire du lieu.

d'autoriser la mise en vente du Colisée Albin-Aucoin par appel d'offres public comportant une évaluation qualitative basée sur les critères suivants :

- 20 points – Contribution à l'atteinte des objectifs du projet de territoire Horizon 2025
- 20 points – Faisabilité du projet et qualité du promoteur
- 10 points – Retombées structurantes et durables et niveau d'innovation, d'originalité
- 20 points – Qualité et échéancier de la rénovation du bâtiment
- 30 points – Prix

Le calcul de la note du prix forfaitaire s'effectuera de la façon suivante :

$$1 - (\text{prix le plus élevé} - \text{prix soumis}) / \text{prix le plus élevé} \times 30 = \text{note}$$

d'autoriser des dépenses en services professionnels relativement à ce mandat lesquelles seront financées à même le budget de services professionnels de l'année en cours;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

d'autoriser le greffier et le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments à préparer un devis administratif et technique et à lancer un appel d'offres;

d'autoriser le directeur général à former un comité d'évaluation des offres à cette fin;

de mandater le greffier, Jean-Yves Lebreux, et le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean Hubert, à négocier avec la Commission scolaire des Îles la cession d'une partie du terrain adjacent à l'école Stella-Maris et en établir les conditions;

de mandater le directeur général, Serge Rochon, pour la mise en œuvre d'un projet visant à revitaliser le site du Complexe municipal de Havre-aux-Maisons pour en faire un site d'activités intergénérationnelles, prévoyant le retrait du bâtiment tout en envisageant de laisser une trace de l'histoire du lieu;

d'autoriser l'utilisation des sommes réservées aux avant-projets pour le développement de ce projet, en évaluer les coûts et trouver des sources de financement.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1905-1397

#### Dépôt du registre – Règlement n° 2019-06 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 2 400 400 \$

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue les 6 et 7 mai 2019 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2019-06 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

N° de résolution  
ou annotation

**R1905-1398**

**Avis de motion – Règlement n° 2019-08 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de Fatima et des modifications à certaines dispositions de ce règlement de zonage**

Le conseiller, M. Gaétan Richard, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de Fatima et des modifications à certaines dispositions de ce règlement de zonage.

**R1905-1399**

**Adoption du premier projet de règlement n° 2019-08 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de Fatima et des modifications à certaines dispositions de ce règlement de zonage**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier ce règlement conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE la première étape consiste à procéder à l'adoption d'un premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le premier projet de règlement suivant :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de Fatima et des modifications à certaines dispositions de ce règlement de zonage »;

de soumettre ce projet de règlement à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui se tiendra le lundi 10 juin 2019, à 19 h, à la Maison de la culture de Havre-aux-Maisons, et de publier un avis à cet effet conformément aux dispositions de la loi.

**R1905-1400**

**Avis de motion – Règlement n° 2019-11 décrétant une dépense relative à des travaux d'aqueduc sur l'allée Robert-Vigneau, du village de L'Étang-du-Nord, et un emprunt de 221 624 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

Le conseiller, M. Jean-Philippe Déraspe, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant une dépense relative à des travaux d'aqueduc sur l'allée Robert-Vigneau, du village de L'Étang-du-Nord, et un emprunt de 221 624 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.





## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

N° de résolution  
ou annotation

**R1905-1401**

**Dépôt du projet de règlement n° 2019-11 décrétant une dépense relative à des travaux d'aqueduc sur l'allée Robert-Vigneau, du village de L'Étang-du-Nord, et un emprunt de 221 624 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit effectuer des travaux d'aqueduc sur l'allée Robert-Vigneau, dans le village de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer cette dépense;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2019-11 séance tenante.

**R1905-1402**

**Avis de motion – Règlement n° 2019-12 décrétant une dépense relative à des travaux d'aqueduc sur le chemin Delaney, du village de Havre-aux-Maisons, et un emprunt de 118 975 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

Le conseiller, M. Benoit Arseneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant une dépense relative à des travaux d'aqueduc sur le chemin Delaney, du village de Havre-aux-Maisons, et un emprunt de 118 975 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.

**R1905-1403**

**Dépôt du projet de règlement n° 2019-12 décrétant une dépense relative à des travaux d'aqueduc sur le chemin Delaney, du village de Havre-aux-Maisons, et un emprunt de 118 975 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit effectuer des travaux d'aqueduc sur le chemin Delaney, dans le village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer cette dépense;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2019-12 séance tenante.

**R1905-1404**

### **Avis de motion – Règlement n° 2019-13 encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

La conseillère, Mme Suzie Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

**R1905-1405**

### **Dépôt du projet de règlement n° 2019-13 encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

CONSIDÉRANT QUE la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encadrer la consommation de cannabis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2019-13 séance tenante.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

N° de résolution  
ou annotation

**R1905-1406**

**Adoption du Règlement n° 2019-10 décrétant une dépense relative à l'acquisition d'une surfaceuse à glace et un emprunt de 140 535 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite acquérir une surfaceuse pour être en mesure de répondre aux besoins du nouveau centre multisport;

ATTENDU QU' il y a lieu de contracter un emprunt pour financer cette dépense;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2019-10 intitulé « Règlement décrétant une dépense relative à l'acquisition d'une surfaceuse à glace et un emprunt de 140 535 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

### **AFFAIRES DIVERSES**

**R1905-1407**

**Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Travaux à l'ancien dépotoir de Fatima**

CONSIDÉRANT QUE l'érosion des berges dans le secteur du chemin Philippe-Thorne, du village de Fatima, entraîne l'effritement d'un terrain qui a servi autrefois comme lieu d'enfouissement des matières résiduelles;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE les résidus de ce lieu d'enfouissement se déversent dans la mer lors de tempêtes violentes accompagnées de fortes marées;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de stopper le recul de la falaise au moyen d'un enrochement évitant ainsi le transit des matières résiduelles vers le littoral;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite au préalable le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à déposer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement à ces travaux en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**R1905-1408**

### **Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Travaux sur le chemin donnant accès à la dune du Nord**

CONSIDÉRANT QUE la tempête de novembre 2018 a considérablement endommagé une section du chemin donnant accès à la dune du Nord;

CONSIDÉRANT la tenue sur la dune du Nord d'une multitude d'activités utilitaires telles que la pêche aux mollusques et récréatives, la baignade, la circulation de véhicules hors route, les activités équestres et le camping temporaire ainsi que la présence d'une aire de stationnement public;

CONSIDÉRANT QUE le fait de maintenir un accès routier permet de bien identifier les accès, canaliser la circulation et assurer une meilleure sécurité entre les différents utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite au préalable le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à déposer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement à ces travaux en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La conseillère de L'Île-du-Havre-Aubert, Mme Suzie Leblanc, s'étant prononcée contre l'adoption de cette proposition, la résolution est adoptée à la majorité des voix.

R1905-1409

### **Recycle Auto 2000 – Demande d'un délai additionnel pour se conformer au jugement de la Cour supérieure du Québec**

CONSIDÉRANT le litige survenu entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et l'entreprise Recycle Auto 2000;

CONSIDÉRANT QUE le 26 février 2019, la Cour d'appel maintenait le jugement de première instance rendu le 2 novembre 2017 par la Cour supérieure ordonnant à l'entreprise Recycle Auto 2000 de cesser ses activités de cour à ferrailles sises sur le lot 3 393 791 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Recycle Auto 2000, pour se conformer au jugement rendu le 2 novembre 2017, demande à la Municipalité un délai additionnel à celui fixé par la Cour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord pour accorder un délai, sous certaines conditions, sans toutefois renoncer aux bénéfices de l'ordonnance prononcée le 2 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le directeur général, M. Serge Rochon, à acheminer à Recycle Auto 2000 la proposition entérinée par le conseil et déposée aux archives de la municipalité sous la cote 105 144.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 mai 2019

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Travaux à l'ancien dépotoir de Fatima
- ❖ Travaux routiers sur le chemin d'accès à la dune du Nord – Budget prévu
- ❖ Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement – Souligne l'absence d'un représentant du secteur agricole
- ❖ Critères d'évaluation – Travaux d'asphaltage
- ❖ Projet aréna de Havre-aux-Maisons – État de la structure et du revêtement extérieur
- ❖ Échéancier de réalisation de travail pour les arénas – Fin 2021

**R1905-1410**

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 21 h 39.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux, greffier